



N° 197-2015/ARR/DJA/SSACA

Date du : 02/02/2015

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : portant désignation d'une personne qualifiée au sein du Haut-conseil du sport calédonien

PJ : un projet d'arrêté

L'article 25 de la délibération modifiée n° 251 du 16 octobre 2001 *relative au sport en Nouvelle-Calédonie*, prévoit que le Haut-conseil du sport calédonien soit composé des membres suivants :

- un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie désigné en son sein, président ;
- un représentant du congrès de la Nouvelle-Calédonie désigné en son sein, vice-président ;
- deux représentants du comité territorial olympique et sportif désignés en assemblée générale ;
- un représentant des cadres (entraîneur ou arbitre) du monde sportif calédonien désigné par le conseil d'administration du comité territorial olympique et sportif ;
- un représentant des sportifs en activité désigné par le conseil d'administration du comité territorial olympique et sportif ;
- deux personnes qualifiées du monde sportif calédonien désignées l'une par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'autre par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- **une personne qualifiée désignée par chaque président d'assemblée de province** ;
- un représentant de chaque association des maires désigné en leur sein ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant du syndicat intercommunal du Grand Nouméa.

Le présent projet d'arrêté a ainsi pour objet de désigner M. Philippe Hardouin, directeur des sports et loisirs, en qualité de personne qualifiée désignée par le président de l'assemblée de la province Sud.

**Le directeur juridique et d'administration
générale**

Yoann Toubhans